

COMMUNE de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP
COMPTE-RENDU SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2019 à 10 H

Étaient présents : ANDRE Jean-Luc, CHENE Bernard, CHAUVET Antoine, CHABERT Patrick, COHENDET Robert, COURT Reine, DURAND Jean-Claude, GIBERT Alain, GONTHIER Guy, PELLISSIER Daniel, PELLISSIER Jean-Marc, PROVOST Patrick, REY Robert, RIVET Christian.

Absents : TINERT Maud (procuration à CHABERT P), PITHOUD Chantal (procuration à COHENDET R), BONNIVARD Emilie (procuration à GONTHIER G), AVAKIAN Grégory, BOHAN Stéphanie, DE VRIES Catherine, SORNIN Frédéric

Le Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Mode de gestion du parcours acrobatique en hauteur : engagement d'une procédure de délégation de service public :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal le dossier de l'acquisition du parcours acrobatique en hauteur du Nant Burian et les installations créés, M. le Maire donne lecture du rapport préparatoire et invite le Conseil à se prononcer sur les modalités de gestion de cette structure. Le Conseil, à l'unanimité, consacre en service public local l'activité du par acrobatique, approuve le principe de délégation de l'exploitation au moyen d'une convention de délégation de service public, mandate le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires.

Régularisation des emprises de voiries communales Montgellafrey : approbation du dossier de demande de mise à l'enquête parcellaire voies 2-9-10-11 :

M. le Maire délégué de Montgellafrey rappelle au Conseil la procédure lancée concernant la régularisation des emprises de voirie, procédure qui a fait l'objet d'un arrêté de déclaration de DUP en 2015, prolongé en 2019 pour 5 ans. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le projet de régularisation foncière des voies communales, valide le dossier d'enquête parcellaire pour les voies 2-9-10-11 de la commune déléguée de Montgellafrey, décide de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, de l'ensemble des emprises nécessaires, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

Procédure de biens vacants et sans maître : acquisition de plein droit parcelle 163T1446 (projet cession) : après avoir rappelé au Conseil Municipal la procédure engagée pour l'acquisition de plein droit de la parcelle 163T1446, M. le Maire propose de fixer le prix de la cession à intervenir afin de régulariser ce dossier. Le Conseil décide de céder la parcelle 163T1446 à Mme BOCHEREL au prix de 10 € le mètre carré.

Adressage : création de voies supplémentaires : M. le Maire délégué de Montaimont propose au Conseil Municipal de compléter les noms de rues validés pour la Commune déléguée lors de la séance du 12 décembre 2018 par trois noms supplémentaires. Le Conseil valide les noms suivants : chemin des Coves, chemin du Plaisset et chemin de Pierre Pognient.

Décisions modificatives : Les décisions modificatives présentées sont approuvées à l'unanimité (transfert de l'opération Terrains à l'opération Eglises et chapelle, et écritures de cession)

Espace associatif de Montgellafrey : Le Conseil valide à l'unanimité l'avenant d'un montant de 150 € HT pour le lot 06 attribué à l'entreprise BURROT.

Prestations nettoyage des sanitaires publics : Le devis de l'entreprise M2D pour l'intervention deux fois par semaine durant la saison hivernale des sanitaires publics est approuvé à l'unanimité.

Questions diverses : Le Conseil, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 1200 € à l'association Team SFL et 200 € pour le téléthon
- SOLLICITE un financement dans le cadre du CTS immobilier de loisirs pour les nouveaux projets retenus,
- PREND Note avec satisfaction du surclassement démographique obtenu,
- PREND CONNAISSANCE du dossier présenté pour la recherche d'investisseurs concernant le projet Vigie, et du dossier de réhabilitation du chalet d'alpage de Valbuche (en cours)

Vu par Nous, Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP, pour être affiché le 16 décembre 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 05 août 1884.

Le Maire, M. Patrick PROVOST

